

Publié le 31 mars 2014.  
Dernière modification : 16 août 2024.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## COMPAGNIE AGRICOLE ET MINIÈRE DES NOUVELLES-HÉBRIDES (CAMNH)

S.A., 9 juillet 1926.



[Coll. Peter Seidel](#)

COMPAGNIE AGRICOLE ET MINIÈRE DES NOUVELLES-HEBRIDES  
Société anonyme au capital de 16.000.000 de francs entièrement libéré, divisé  
en 160.000 actions de 100 fr. chacune. — Statuts déposés le 2 juillet 1926 aux  
minutes de Me Saucier, notaire à Paris

Siège social à Paris

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR  
Un administrateur (à gauche) : E. Renault  
Par délégation du conseil d'administration (à droite) : ?

Paris, le 31 août 1926

Droits de timbre acquittés par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 5 août 1926

Imp. Maréchal, 6, rue de Sévigné, Paris



Coll. Serge Volper

COMPAGNIE AGRICOLE ET MINIÈRE DES NOUVELLES-HEBRIDES  
PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

Un administrateur (à gauche) ; E. Renault

Par délégation du conseil d'administration (à droite) : ? (se retrouve sur les titres  
Hagen et Générale Franco-Hébridaise)

Paris, le 31 août 1926

Droits de timbre acquittés par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 5 août 1926

Imp. Maréchal, 6, rue de Sévigné, Paris



Coll. Jacques Bobée

Même titre avec la signature à droite de Charles Aupied

Qui êtes-vous ? 1924  
 LAURENT (Victor-Simon). intendant général de l'Armée. [Administrateur-directeur général de la Cie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides, il est révoqué en mai 1927.]

15 bis, rue Théophile-Gautier.

Commandeur de la Légion d'honneur

Né le 21 septembre 1862, à Serrigny (Côte-d'Or).

Ancien élève de l'École polytechnique.

Entré dans l'Intendance comme capitaine d'artillerie en 1895 ; intendant militaire le 7 décembre 1914 ; intendant général le 30 septembre 1916 ; inspecteur général des Services administratifs de l'Intendance.

Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides  
 (La Journée industrielle, 17 juillet 1926)

Sous cette dénomination, vient d'être formée une société anonyme qui a pour objet l'acquisition de la majorité des actions nominatives de la Société française des Nouvelles-Hébrides (4.201 actions) et l'exécution des accords passés entre cette société, tant avec l'État français qu'avec la Compagnie française immobilière des Nouvelles-Hébrides, et des particuliers, ces accords lui permettant de mettre en valeur 20.000 hectares de terrains et lui accordant des droits sur divers domaines.

Le siège social est à Paris, 11 *bis*, rue Scribe.

Le capital initial, fixé à 16 millions, en action, de 100 fr.. souscrites en numéraire, pourra, sur décision du conseil, être porté à 30 millions.

Le fondateur de cette société est M. Laurent, 15 *bis*, rue Théophile-Gautier, à Paris. En rémunération de ses apports, il lui a été attribué 32.000 parts de fondateur.

---

Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides  
(*La Journée industrielle*, 27 juillet 1926)

Nous avons annoncé, dans notre numéro du 15 juillet, que, sous cette dénomination, venait d'être constituée, au capital de 16 millions, une société anonyme ayant son siège social établi à Paris, 11 *bis*, rue Scribe.

Voici la composition du premier conseil d'administration : MM. Victor Laurent, 15 *bis*, rue Théophile-Gautier, à Paris ; Charles Revel <sup>1</sup>, administrateur de la Compagnie Française Immobilière des Nouvelles-Hébrides, de la Société Cotonnière des Nouvelles-Hébrides, à Paris, 43, avenue de la Grande-Armée ; Augustin Renault <sup>2</sup>, à Marrakech, 76. El Monassine ; Albert Luc <sup>3</sup>, banquier, à Paris, rue Chauchat, 4 ; Adrien Artaud <sup>4</sup>, président de l'Institut colonial, ancien président de la chambre de commerce de Marseille, à Marseille, rue Plumier prolongée ; Charles Aupied <sup>5</sup>, administrateur de la Compagnie française immobilière des Nouvelles-Hébrides, de la Société française des Nouvelles-Hébrides, à Paris, 92, avenue Mozart ; Henri Vereecken <sup>6</sup>, banquier, administrateur des Sociétés des Plantations Sumatra-Tapanoélie, à Paris, 11, rue du Quatre-Septembre ; Henri Girot <sup>7</sup>, administrateur de la Compagnie de Navigation d'Extrême-Orient. à Paris, avenue Mozart, 92 ; Adolphe Goüin <sup>8</sup>, à Marseille, 112,

---

<sup>1</sup> Charles Revel : ancien inspecteur général de première classe des colonies, il avait effectué plusieurs missions dans le Pacifique. Grand officier de la Légion d'honneur. Administrateur de la Compagnie cotonnière des Nouvelles-Hébrides (1925), de la Société agricole du Sông-Ray et des Hévées de Chalang en Indochine (1927), de la Cie coloniale de Vaté (1927), de la Cie générale franco-hébridaise (1928) et de la fameuse Banque des fonctionnaires !

<sup>2</sup> Augustin Paul Eugène Renault : né le 28 juin 1880 à Stenay (Meuse). Fils d'Auguste-Édouard Renault, 44 ans, marchand de fers, et de Marie Simon. Polytechnicien. Chargé de mission aux Nouvelles-Hébrides (1908-1910). Chevalier de la Légion d'honneur comme capitaine d'artillerie coloniale (1915), officier comme chef d'escadron au 3<sup>e</sup> R.A.C. Administrateur des Éts Hagen et de la Cie coloniale des îles Banks. Décédé le 28 juillet 1941.

<sup>3</sup> Albert Luc : de la [Banque A. Luc & Cie](#), administrateur des Charbonnages du Tonkin, de la CCNEO, des Mines de zinc de Chodon, etc.

<sup>4</sup> Adrien Artaud (1859-1935) : grossiste en vins à Marseille, personnalité influente. Voir [encadré](#).

<sup>5</sup> Charles Émile Aupied (Mussidan, 1870-Paris, 1950) : agent de change près la Bourse de Bordeaux (1905-1912), administrateur délégué, puis président de la Société française des Nouvelles-Hébrides. Voir [encadré](#).

<sup>6</sup> Henri Vereecken : banquier belge établi à Paris. Fondateur de la Tapanoélie, de la Sumatra et de la Siboga, à l'origine de la Cie agricole d'Annam...

<sup>7</sup> Henri Girot : banquier. Successeur de son père Charles Girot. Administrateur des Charbonnages du Tonkin, etc.

<sup>8</sup> André Goüin : gendre d'Albert Luc. Sous-directeur de la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Grand-Chemin de Toulon ; et François de Layé [Lyée] de Belleau <sup>9</sup>, à Paris, 11, rue du Quatre-Septembre.

---

## CONSTITUTION

Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 juillet 1926)

Capital 16 millions, divisé en 160.000 actions de 100 fr Siège social, à Paris, 11 bis, rue Scribe. Conseil d'administration : MM. [Victor-Simon] Laurent, Ch. Revel, A. Renault, A[ibert] Luc, A. Artaud, C. Aupied, H. Vereecken, H. Girot, A. Goüin, F. de Belleau. Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Saucier, notaire, à Paris. — *Petites Affiches*, 25 juillet 1926.

---

Une nouvelle société néo-hébridaise : la Compagnie agricole et minière  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 6 février 1927)

Cette société vient d'être constituée pour réaliser dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides, soit directement soit indirectement, toutes opérations maritimes, agricoles ou commerciales, minières, industrielles, financières, mobilières et immobilières. Son objet s'étend également à toutes les opérations dans les autres pays pouvant aider directement ou indirectement au développement des intérêts de la société, en particulier :

1° — L'achat de la majorité, soit de 4.201 actions nominatives de la Société française des Nouvelles-Hébrides et l'exécution des accords passés à ce sujet tant avec l'État français qu'avec la Compagnie française immobilière des Nouvelles-Hébrides ;

2° — L'achat des 5/7 des droits indivis appartenant en propre aux héritiers Higginson et portant sur divers domaines situés dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides ;

3° — La mise en valeur des 10.000 hectares de terrains cédés gratuitement par l'État en exécution des conventions passées entre le ministre des colonies et le fondateur ;

4° — La mise en valeur des 10.000 hectares de terrains cédés à la moitié de leur prix minimum par la Compagnie française et immobilière des Nouvelles-Hébrides en exécution des conventions intervenues entre cette société et le fondateur.

Le capital a été fixé à 16 millions de fr., divisé en 160.000 actions de 100 fr. chacune.

En outre, le conseil est autorisé à porter le capital en une ou plusieurs fois aux conditions qu'il fixera, à 30 millions de francs.

En représentation des apports (terrains et options sur les titres), il a été attribué 32.000 parts de fondateur.

Dès la constitution, la société, en exécution de ses accords avec l'État français et la Compagnie industrielle des Nouvelles-Hébrides, a acquis la majorité, soit 4.201 actions, de la Société française des Nouvelles-Hébrides, Cette acquisition assure à la France la souveraineté définitive sur les Nouvelles-Hébrides jusqu'ici placées sous un condominium franco-anglais.

D'autre part, le prix payé pour les actions Société française des Nouvelles-Hébrides peut être considéré comme très avantageux, un certain nombre des mêmes actions ayant changé de mains en 1921 au prix de 835 fr. l'une alors que la livre était à 70 fr. et

---

<sup>9</sup> François de Lyée de Belleau : fils d'André (administrateur de la Société franco-javanaise), il fut lui-même administrateur de la Compagnie agricole d'Annam, de la Culture Panou-Lisan (Indonésie) et de la Cie africaine de sisal (Sénégal).

une convention passée en 1922 sur l'initiative de M. Sarraut, ministre des Colonies, avec la Banque de l'Indochine par le mandataire des héritiers Higginson attribuant à l'action Société française des Nouvelles-Hébrides une valeur de 1.072 fr., la livre étant toujours à 70 fr. environ.

Or, la Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides a acquis ces mêmes actions à 590 fr., la livre étant à 200 francs.

Le simple rapprochement de ces chiffres souligne les conditions incontestablement avantageuses dans lesquelles l'acquisition a été faite par la nouvelle société.

Pour reconnaître le service rendu au pays, le ministère des colonies tint à lui octroyer en pleine propriété, sol et sous-sol, un domaine de 10.000 hectares dans la région choisie par la société.

De son côté, la Société immobilière des Nouvelles-Hébrides, voulant marquer tout l'appui qu'elle entendait donner à la Compagnie agricole et minière, lui céda un domaine de 10.000 hectares au choix, à la moitié du prix habituel de cession de terrains.

Enfin, elle a acquis les cinq septièmes d'une propriété indivise appartenant aux héritiers Higginson, d'une superficie de 40 à 45.000 hectares, au prix très réduit de 15 fr. l'hectare environ, avec une redevance de 10 % en nature sur les produits du sol et du sous-sol.

Dès sa constitution, la société s'est donc trouvée à la tête d'un domaine très étendu et intéressant, représentant avec son portefeuille une plus-value substantielle sur son capital social.

Elle se propose notamment de faire la culture du coton, du cacaoyer, du cocotier et du caféier. Le coton réussit en effet à la perfection aux Nouvelles-Hébrides et le cacaoyer et le cocotier donnent également des rendements inégalables ailleurs.

La société est placée, à ses débuts, dans des conditions exceptionnellement favorables, et qui permettent d'augurer favorablement de son développement futur.

N.D.L.R. — La Société nouvelle a donc acheté à moins de 3 livres sterling des actions que le gouvernement général de l'Indochine avait payées 15 livres 6 chelins.

---

## MARTIAL MERLIN, PRÉSIDENT

MERLIN (Martial-Henry)  
(1860-1935)

Gouverneur général de l'AEF (1908-1917), de Madagascar (1917-1918), de l'Afrique Occidentale française (1919-1923), de l'Indo-Chine (1922-1925), puis délégué permanent à la commission des mandats auprès de la Société des Nations. Reconverti dans les affaires. Entre autres président de l'Union minière indochinoise (juillet 1928). Voir [encadré](#).

Société agricole et minière des Nouvelles-Hébrides  
[Révocation de deux administrateurs]  
(*Le Journal des finances*, 2 juin 1927)

Une note d'agence nous apprend qu'une assemblée générale ordinaire, convoquée extraordinairement, de la Société agricole et minière des Nouvelles-Hébrides, a révoqué deux administrateurs dont l'ancien président, M. l'intendant général Laurent.

Le vote de cette résolution marque la fin d'un conflit aigu qui s'était élevé au sein du comité de direction.

M. l'intendant général du cadre de réserve Laurent est un homme très autoritaire. Lorsqu'il dirigeait la société en l'absence de l'administrateur-délégué-directeur général, M. le commandant Renault, qui se trouvait aux Nouvelles-Hébrides, il ne fournissait au comité de direction que fort peu d'éclaircissements sur la marche de l'affaire. Il ne donnait pas communication de la correspondance, il ne produisait pas de situation de trésorerie.

Deux des membres du comité, dont M. Vereecken, ne crurent pas devoir siéger plus longtemps ; ils donnèrent leur démission et en avisèrent par lettre motivée leurs collègues du conseil d'administration.

À la majorité des voix, le conseil, réuni, décida de retirer ses pouvoirs à M. Laurent et de nommer deux nouveaux administrateurs, MM. André Joyer <sup>10</sup> et [Martial] Merlin [côtoyant Joyer à l'Union minière indochinoise et à la Nam-Kok]. M. Merlin, gouverneur général honoraire des Colonies, fut ensuite désigné comme président par ses collègues.

Devant certaines menaces de procédure, la majorité du conseil crut devoir réunir, à titre extraordinaire, l'assemblée ordinaire pour faire confirmer ses décisions.

L'assemblée générale a estimé, après diverses demandes d'explication, que l'attitude de deux administrateurs, M. l'intendant général Laurent et M. [Pierre] Lebon <sup>11</sup>, et leurs menaces d'action devant les tribunaux, ne leur permettaient pas de conserver leurs fonctions plus longtemps et prononça leur révocation.

Ainsi se termine une révolution de Palais.

---

## LES SCANDALES COLONIAUX

### La Cie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides (*Les Documents politiques*, juin 1927)

Le grand scandale politico-financier que nous annonçons au début de nos articles sur « L'Affaire des Nouvelles-Hébrides » serait-il sur le point de se déclencher ?

Voilà, en effet, ce que nous avons trouvé dans l'agence quotidienne *Le Capital* du 30 mai dernier :

## AGRICOLE ET MINIÈRE DES NOUVELLES-HÉBRIDES

L'assemblée ordinaire du 27 mai, réunie extraordinairement pour confirmer la nomination de trois administrateurs et pour interpréter les articles 23 et 51 des statuts ayant trait à l'organisation intérieure du conseil, a, sur la proposition d'un actionnaire, révoqué de leurs mandats d'administrateurs. MM. l'intendant général Laurent et Lebon. Les Établissements Pierre Flipo <sup>12</sup> ont conservé, par contre, leur siège au conseil. La

---

<sup>10</sup> André Joyer : né le 18 août 1889 au Havre. Administrateur délégué de la Société d'études du Nord, fondateur de la Compagnie coloniale des Établissements N. Hagen (Nouvelles-Hébrides)... Voir [encadré](#).

<sup>11</sup> Pierre Lebon (1890-1967) : administrateur délégué de la Banque mutuelle d'études. Voir [encadré](#).

<sup>12</sup> Pierre-Marie-Joseph Flipo (1890-1965) : industriel à Tourcoing, vice-président du comité central de la laine (1923), administrateur de l'Association cotonnière coloniale, des Comptoirs français d'Océanie, de la Société agricole et minière des Nouvelles-Hébrides, du Chalutage de la Méditerranée, du Consortium du Nord, de Technica (Société centrale d'études), de la Betsiboka à Madagascar... Chevalier de la Légion d'honneur du 3 janvier 1925 (min. Guerre).

nomination de MM. Chapuis <sup>13</sup> , Joyer et Trémeau <sup>14</sup> a été ratifiée. M. le gouverneur général Martial Merlin a été, en outre, nommé administrateur, par acclamation. Pour le surplus, et malgré une vive controverse d'ordre juridique, les résolutions interprétatives des statuts proposées par le conseil ont été votées par l'assemblée.

Quant à l'assemblée extraordinaire à qui devait être soumise une augmentation de capital, elle n'a pu délibérer faute de quorum.

On voit la gravité de la décision prise par l'assemblée et rendue publique : révocation de deux administrateurs, M. Pierre Lebon, qui représentait les Établissements Pierre Flipo, et M. l'intendant général Laurent.

Or, il ne faut pas oublier que c'est l'intendant général Laurent qui fut le fondateur de la Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides et que c'est lui qui apporta à la société, non seulement l'option lui permettant de devenir propriétaire de la majorité des actions de l'ancienne Société française des Nouvelles-Hébrides, mais encore le bénéfice d'une convention avec l'État français relative à la cession, à l'Agricole et Minière, de la majeure partie du domaine colonial que la nouvelle Compagnie française immobilière des Nouvelles-Hébrides devait mettre à la disposition de l'État.

C'est encore l'Intendant général Laurent qui a conclu les accords relatifs à la main-d'œuvre à employer par l'Agricole et Minière — accords sur lesquels nous reviendrons ultérieurement — et, en général, ceux qui ont permis la création de la Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides.

Nous entendons bien que les apports de l'intendant général Laurent ayant été rémunérés (par 32.000 parts de fondateurs), ces apports sont devenus propriété de la Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides.

Mais, tout de même, on ne révoque pas, dans une société anonyme, un et même plusieurs administrateurs sans des motifs très graves, surtout lorsqu'il s'agit du fondateur de l'affaire, que, à la base de celle-ci, il y a des conventions avec l'État, et que le domaine de la compagnie — apporté par le fondateur — constitue, en fait et en raison des circonstances, un domaine d'État, ou plus précisément national.

Or, chose curieuse, le silence le plus complet règne sur les causes de cette révocation, et. ce n'est pas le moins étrange que l'intendant général Laurent ne tienne pas — lui-même — à les préciser.

Nous désirons des explications publiques. Nous en avons d'autant plus le droit que, d'une part, la Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides a fait négocier ses actions et ses parts, dans des conditions de majoration qui ont soulevé diverses protestations dans les milieux journalistiques indépendants, et sans que le conseil de l'Agricole et Minière se soit dégagé un seul instant de toute responsabilité quant à ces manœuvres spéculatives.

D'autre part, il n'est pas moins indiscutable que le groupe des Nouvelles-Hébrides auquel appartient la Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides bénéficie de l'appui financier, moral et matériel du gouvernement français et du budget français.

Il est donc non moins indiscutable que le public français, qui — directement ou indirectement — paie cet intérêt de ses deniers, soit tenu au courant.

Nous avons dit, dans notre précédent article, que les affaires des Nouvelles-Hébrides avaient déjà coûté très cher au budget français, et qu'il importait que les mesures utiles soient prises pour que les subventions financières ou territoriales du gouvernement

---

<sup>13</sup> Henri Chapuis : administrateur de la Banque Ch. Noël et Cie, de la Cie nosybéenne d'industries agricoles (1909), de l'Oxydrique française, du Djebel-Hallouf (1913), de la Cie sambiranaise (1916), des Mines de cuivre de Naltagua (Chili)(1918), de la Cie agricole et sucrière de Nossi-Bé (1920)...

<sup>14</sup> Maurice Trémeau ( 19 février 1864 à Cluis, Indre-23 septembre 1946, *ibid.*). Frère jumeau d'Étienne, chroniqueur hippique. Commandeur de la Légion d'honneur du 12 juillet 1924 : directeur du personnel et du matériel au ministère des finances. Administrateur de la Cie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides, de l'infortunée Banque de l'océan Indien à Madagascar et président de la Banque française de l'union générale des fonctionnaires montée par Georges Alexandre, escroc patenté, et qui fit faillite en janvier 1934.

français ne soient point gaspillées comme par le passé. Les incidents graves qui viennent de se manifester au sein de la Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides — et dont le caractère occulte permet toutes les suppositions — ne sont-ils pas une preuve qu'il n'en est pas ainsi ?

Et puis, une autre question se pose :

Quel est donc cet actionnaire si puissant qu'il lui a suffi de réclamer la révocation de MM. Laurent et [Pierre] Lebon pour que cette révocation devienne aussitôt un fait accompli ?

L'article 18 des statuts précise que le ministère des Colonies désignera un commissaire du gouvernement pour veiller à l'exécution de certaines prescriptions incluses dans les conventions passées avec l'État.

Ce commissaire a-t-il tenu le ministre au courant — non seulement des décisions de la récente assemblée — mais surtout des faits qui les ont motivés ? Si oui, quand et dans quels termes ?

Nous voulons espérer qu'un parlementaire indépendant osera poser au ministre compétent les demandes de précision qui s'imposent pour les raisons que nous avons données plus haut. Il lèverait là un fort beau lièvre auprès duquel tous les autres scandales coloniaux ne seraient que jeux d'enfants.

Au surplus, les conflits ne sont pas clos : les autres décisions prises par l'assemblée de la Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides nous paraissent être en opposition absolue avec les prescriptions de la loi de 1867. Il est donc tout à croire que de nouveaux incidents surgiront avant longtemps.

C'est une raison nouvelle pour que la lumière soit faite dès maintenant.

(A suivre.)

---

## LA COLONISATION FRANÇAISE AUX NOUVELLES HÉBRIDES (*Les Cahiers coloniaux*, Marseille, 3 août 1927)

Le *Bulletin du commerce de la Nouvelle-Calédonie et des Nouvelles-Hébrides* a rendu compte en ces termes de la constitution de la Société des îles du Pacifique :

.....

La Compagnie Agricole et Minière, constituée l'an dernier, a pour directeur M. le commandant Renault. Elle vient d'acheter les propriétés dépendantes de la Société du Canal du Segond et de la Société Wright et Cie. Les intérêts de ces deux sociétés étaient détenus par MM. Blanchard, Wright, Chapuis et Gaspard-Rolland pour la Société du Canal du Segond et MM. Wright et Chapuis pour la Société Wright et Compagnie.

Par l'acquisition de ces propriétés, écrit le *Bulletin du Commerce*, la Compagnie Agricole et Minière possède une excellente base dans l'archipel.

Ayant à choisir 20.000 hectares de terres constituées par l'achat de 10.000 hectares à la Compagnie immobilière des Nouvelles-Hébrides et par le don de 10.000 hectares de l'État, la Compagnie a pris cette superficie derrière les propriétés du Canal du Segond (Houchard, Peyrolle et Russet, etc.) et s'étendant de la baie de la Tortue à la pointe Powell, approximativement. Elle est donc en possession d'un vaste domaine u un seul tenant par ses nouvelles acquisitions.

Ajoutons que la limite de celui-ci a été fixée de façon à ne pas entraver une extension des propriétés du Canal du Segond derrière lesquelles son domaine est situé ».

La Compagnie Agricole et Minière ne s'en est d'ailleurs pas tenue là. Elle s'est encore rendue acquéreur de quatre nouvelles propriétés, dont trois anglaises et une française.

Ces propriétés, situées à Malo, représentent une superficie d'environ 5.000 hectares et appartenaient à MM. Hawkesby, Wells et Barclay, colons anglais, et Balein, colon français. Elles contiennent environ 50 à 60.000 cocotiers.

---

Agricole et Minière des Nouvelles-Hébrides  
(*Le Journal des débats*, 11 août 1927)

Réunis hier en assemblée ordinaire, les actionnaires ont nommé un commissaire à l'effet de rédiger un rapport sur le projet de création de 20.570 actions de 100 francs, qui seraient remises en représentation partielle d'apports faits à la société. L'assemblée a modifié comme suit les articles 7 des statuts, sous la condition suspensive de l'approbation ultérieure du rapport du commissaire. aux apports.

« Art. 7. Le capital social est fixé à 18 millions 057.000 francs et divisé en 180.570 actions de 100 francs chacune, dont 160.000 émises contre espèces, et 20.570 émises en représentation d'apports en nature. »

---

CAPITAL PORTÉ DE 18.057.000 FRANCS À 29.000.000 DE FRANCS



Coll. Jacques Bobée

COMPAGNIE AGRICOLE ET MINIERE DES NOUVELLES-HEBRIDES  
Société anonyme au capital de 16.000.000 de francs entièrement libéré, divisé  
en 160.000 actions de 100 fr. chacune. — Statuts déposés le 2 juillet 1926 aux  
minutes de M<sup>e</sup> Saucier, notaire à Paris

Capital porté à 20.000.000

Siège social à Paris

TITRE DE 5 ACTIONS DE 100 FRABCS  
AU PORTEUR

Un administrateur (à gauche) ; E. Renault  
Par délégation du conseil d'administration (à droite) : ? (se retrouve sur les titres  
Hagen et Générale Franco-Hébridaise)  
Paris, le 31 août 1926

Droits de timbre acquittés par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 5 août 1926

Imp. Maréchal, 6, rue de Sévigné, Paris



Coll. Jacques Bobée

COMPAGNIE AGRICOLE ET MINIÈRE DES NOUVELLES-HEBRIDES

Capital porté à 20.000.000

ACTION DE 100 FRABCS

AU PORTEUR

Un administrateur (à gauche) ; E. Renault

Par délégation du conseil d'administration (à droite) : V. Laurent

Agricole et Minière des Nouvelles-Hébrides  
Siège social : 20, rue Laffitte, Paris  
R. C. Seine 224.657 B  
Augmentation du capital social  
de 18.057.000 francs à 29.000.000 de francs  
par l'émission ou pair de 109.430 actions  
nouvelles de 100 francs  
(*Les Annales coloniales*, 27 octobre 1927)

Usant de la faculté qu'il détient de l'article 8 des statuts, le conseil d'administration de la Compagnie agricole et minière des Nouvelles Hébrides a décidé de procéder à l'augmentation du capital de 18.057.000 francs à 29.000.000 de francs par la création de 109.430 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 francs, jouissance origine, émises au pair, soit 100 francs, payables au moment de la souscription.

Conformément à l'article 8 des statuts, les actions nouvelles seront réservées :

À titre irréductible et par préférence

Aux porteurs d'actions anciennes à raison de 2 pour 5, 17 pour 40 et ainsi de suite, sans tenir compte des fractions. Le droit s'exercera contre remise du coupon n° 1 des actions. Aux porteurs de parts de fondateur, titre pour titre, contre remise du coupon n° 1.

À titre réductible

Aux actionnaires et porteurs de parts sans limitation de quantité, l'attribution devant être effectuée au prorata des titres anciens possédés.

Les souscriptions de personnes non actionnaires seront également prises en considération. Il pourra leur être éventuellement réservé un certain nombre d'actions nouvelles sur celles non souscrites à titre irréductible ou réductible par les porteurs d'actions anciennes et de parts de fondateur.

La cotation à la Bourse de Paris sera demandée.

Les souscriptions sont reçues du 24 octobre au 10 novembre 1927 inclus, au siège social, 20, rue Laffitte, à Paris, et chez tous les établissements de crédit, banques et banquiers de Paris et des départements.

#### NOTICE

La C. A. M. N. H. a été constituée le 9 juillet 1926, au capital de 16 millions de francs, divisé en 160.000 actions de 100 francs.

Domaine statutaire. Il lui a été apporté, à la constitution, le bénéfice d'une convention par laquelle :

1° L'État lui cédait gratuitement en pleine propriété, 10.000 hectares de terres aux Nouvelles-Hébrides ;

2° La Compagnie immobilière française des Nouvelles-Hébrides lui cédait 10.000 hectares de terres, pour le prix réduit de 750.000 francs.

Ce bloc de 20.000 hectares dont le prix global ressort ainsi à 750.000 francs comprend les terres les plus riches de l'île de Santo au point de vue agricole, la zone littorale convenant particulièrement à la culture du cotonnier et du cocotier, l'hinterland constituant la véritable terre d'élection du cacaoyer.

En outre, la C. A. M. N. H. a levé immédiatement deux options qui lui avaient été consenties : la première moyennant 500.000 francs outre 10 % des produits bruts du sol et du sous-sol sur les cinq septièmes des droits appartenant aux héritiers Higginson dans divers domaines aux Nouvelles-Hébrides ; la deuxième moyennant 2.480.000 francs, sur 4.201 actions de la Société française des Nouvelles-Hébrides, société

anonyme au capital de 4.200.000 francs divisé en 8.400 actions de 500 francs, propriétaire de plus de 500.000 hectares de terres aux Nouvelles-Hébrides.

Outre les richesses de son sol, ce domaine comporte un sous-sol réputé comme étant le plus fortement minéralisé de l'archipel des Nouvelles-Hébrides.

Domaines acquis depuis la constitution.

— Parallèlement à la mise en valeur de ce très riche domaine, la C. A. M. N. H. s'est rendue acquéreur de plantations en plein rapport : celles de la Société civile Wright et Cie, de la Société du canal du Segond et de M. Balen.

Propriétés Wright et Canal du Segond.

— Ce domaine forme un bloc de 4.800 hectares s'étendant sur un front de mer de 13 kilomètres dont 3 sur le canal du Segond, centre économique le plus important et réputé comme le meilleur mouillage de cette partie de l'archipel.

Les plantations existantes ont une superficie de 1.094 hectares dont 601 de cocoteraies, 401 hectares de cacaoyères, 14 hectares de caféières, 18 hectares de cotonneraies.

Les ventes de produits ont atteint :

En 1923	Fr. 1.040.464 51
1924	1.807.123 31
1925	2.388.505 45
1926	4.199.168 58

Malgré le réemploi d'une grosse partie des bénéfices pour l'extension constante des plantations, l'achat de vastes terrains, les dividendes répartis ont été constamment en croissant :

En 1923	Fr. 395.206 97
1924	928.880 93
1925	1.110.057 21
1926	2.256.994 97

La progression aurait été plus grande encore si 80 tonnes, de cacao et 20 tonnes de coprah n'avaient pas été perdues en 1926, par suite de l'insuffisance de la main-d'œuvre et du matériel, à laquelle il est actuellement remédié. La vente des produits perdus aurait dépassé largement 600.000 francs et laissé disponible un bénéfice supplémentaire de 400.000 francs.

Si l'on tient compte, au surplus, de ce fait que 87 % de cacaoyers et 62 % seulement des cocotiers sont en rapport, l'acquisition qui a été faite par la C. A. M. N. H. jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1927, des plus magnifiques domaines agricoles du Pacifique apparaît comme particulièrement avantageuse.

Propriété Balen. — La C. A. M. N. H. s'est également rendue propriétaire dans l'île Male, au sud du canal du Segond, du domaine Balen acquis jouissance 1<sup>er</sup> février 1927. Ce domaine, d'une étendue de 250 hectares, dont 158 hectares plantés en cocotiers, cacaoyers et caféiers, a laissé en 1926 un bénéfice de 108.000 francs, malgré le réemploi d'une partie des bénéfices en développement et amélioration des plantations.

Conclusion. — Ainsi, avant qu'une année se soit écoulée depuis sa constitution, la C. A. M. N. H. a constitué un domaine de plus de 25.000 hectares sains compter les droits similaires portant sur 5/7 des propriétés Higginson.

Remarquable par son étendue, ce domaine l'est plus encore par sa richesse.

Les constatations déjà faites permettent de sérieux espoirs, au point de vue minier. Quant aux 1.254 hectares en culture, contenant 220.000 cacaoyers, 90.000 cocotiers, 27.000 cotonniers, 5.000 caféiers, leur exploitation en 1926 a laissé un bénéfice répartissable de 2.400.000 francs environ.

Le nombre d'ouvriers engagés occupés de façon permanente sur la plantation était en 1926 de 380 environ. Il vient d'être porté à près de 850.

Les possibilités offertes par le domaine de la C. A. M. N. H. dont la situation est privilégiée, sont pour ainsi dire incalculable.

En vue de parachever l'acquisition des propriétés Wright et Cie et Canal du Segond, pour acquérir d'autre part 2.162 actions de la Société française des Nouvelles-Hébrides qui lui sont offertes et qui porteront ses intérêts dans cette Société à 6,363 actions sur 8.400, la C. A. M. N. H. a décidé de porter son capital de 18.057.000 francs à 29.000.000 de francs, par l'émission au pair de 109.490 actions de 100 francs nominal, jouissance origine juillet 1926.

Aux termes des statuts, les actionnaires anciens ont droit par préférence à 70 % ; les porteurs des 32.000 parts de fondateur ont droit à 30 % des actions nouvelles.

---

(Archives commerciales de la France, 15 novembre 1927)

PARIS. — Modification. — Soc. dite Cie AGRICOLE et MINIÈRE des NOUVELLES HÉBRIDES, 20, Laffitte. — Capital porté à 18.057.000 fr. — 22 août 1927. — *Gazette du Palais*.

---

Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides  
(*La Journée industrielle*, 16 mai 1928)

La Compagnie Agricole et Minière des Nouvelles-Hébrides a été constituée le 7 juillet 1926 au capital de 16.000.000 de francs, divisé en 160.000 actions de 100 fr. chacune. Il a été créé en outre 32.000 parts de fondateur donnant droit à 30 % de bénéfices après les répartitions statutaires d'usage. Le capital a été porté depuis à 29.000.000 de francs.

Lors de sa constitution, la société a acquis des domaines importants et des participations du plus haut intérêt et notamment :

a) Un domaine de 20.000 hectares, dans l'île de Santo, sur le littoral maritime du canal de Segond, dont les terres conviennent particulièrement à la culture du cocotier et du cacaoyer ;

b) Les droits de surface et du sous-sol sur les 5/7 des propriétés Higginson portant sur plus de 30.000 hectares ;

c) 4.201 actions de la « Société française des Nouvelles-Hébrides » sur les 8.400 qui constituent le capital de cette société, propriétaire dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides d'un domaine de plus de 550.000 hectares.

D'autre part, elle a acquis, dans des conditions avantageuses, différentes propriétés en rapport, dont voici le détail :

1° Société Wright et Cie et Canal du Segond Ces deux propriétés qui se touchent forment un bloc de 4.800 hectares sur un front de mer de 13 kilomètres dont 3 sur le canal du Segond, réputé comme le meilleur mouillage de cette partie de l'archipel.

Les plantations existantes ont une superficie de 1.094 hectares dont 601 en cocotiers. 461 en cacaoyers, 14 en caféiers et 18 en cotonniers.

2° La propriété Balen située dans l'île Malo au sud du canal de Segond d'une étendue de 250 hectares dont 158 hectares plantés en cocotier, cacaoyers et caféiers.

Ces propriétés ont été acquises, jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1927 et le produit en appartient par conséquent à la C. A. M. N. H. Pour les neuf premiers mois de l'année, la

production s'est élevée à 326 tonnes de cacao ; 263 tonnes de coprah ; 18 tonnes de coton.

Enfin, la C.A.M.N.H. a acquis également, dans le courant de ce premier exercice, 2.162 actions de la Société Française des Nouvelles-Hébrides portant ainsi son intérêt dans cette société, avec les 4.201 actions mentionnées plus haut à 6.363 titres sur les 8.400 qui représentent le capital social de ladite société.

Les droits sur le sous-sol des propriétés Higginson représentent un autre élément de grande valeur. La présence d'or, de cobalt, de fer, de chrome, de cuivre, de serpentine verte (nickel), de phosphate et de soufre a été décelée de façon indiscutable.

En résumé, la C. A. M. N. H. possède un domaine de plus de 25.000 hectares en pleine propriété, dont 1.254 hectares en rapport ; les droits de surface et de fond sur les propriétés Higginson et un portefeuille comprenant 6.363 actions de la Société Française des Nouvelles-Hébrides.

---

Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides  
(*La Journée industrielle*, 30 décembre 1928 et 4 janvier 1929)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes du premier exercice social, clos le 31 décembre 1927, présentant un total de produits de 2.329.370 fr. 60.

Après déduction des frais généraux du siège, l'excédent d'actif ressort à 2.051.065 fr. 17, qui ont été employés entièrement à divers amortissements et, pour 75.000 fr., à créer une provision pour rapatriement de la main-d'œuvre.

---

Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides  
(*La Journée industrielle*, 23 et 26 avril 1929)

Une assemblée extraordinaire a ratifié définitivement l'augmentation de capital de 2 millions 57.000 fr., par voie d'apports.

---

Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides  
(*La Journée industrielle*, 28 février 1930)

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1928, qui seront soumis à l'assemblée ordinaire du 18 mars font ressortir un solde débiteur de 255.390 fr., porté à 481.914 fr., après affectation de 226.523 fr. aux amortissements. Rappelons que, l'an dernier, le solde créditeur du premier exercice social, s'élevant à 2.051.065 fr. avait été porté aux amortissements.

---

Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides  
(*La Journée industrielle*, 19 mars 1930)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1928. se soldent, après amortissements et affectation de la réserve spéciale, soit 473.110 fr., à l'amortissement partiel du compte frais de premier établissement, par un excédent de charges de 481.914 fr. 19.

M. Picanon <sup>15</sup> a été élu administrateur.

Au cours de l'assemblée, il a été confirmé que des pourparlers étaient actuellement engagés, auxquels prennent part le ministère des Colonies et le gouvernement de l'Indo-Chine, en vue d'aboutir à une nouvelle organisation des sociétés françaises des Nouvelles-Hébrides. Cette nouvelle organisation doit permettre d'obtenir de meilleures conditions de travail et de rendement.

La formule consisterait dans l'absorption des différentes sociétés par la société française, qui est déjà placée sous le contrôle du gouvernement de l'Indo-Chine.

---

AGRICOLE ET MINIÈRE DES NOUVELLES-HÉBRIDES  
par R. MENNEVÉE

(*Les Documents politiques*, mai 1930)

Les actions de cette société, qui viennent de faire leur apparition au marché hors cote, s'y sont traitées à 188 francs.

Cette société a, en particulier, pour objet, outre l'achat de la majorité des actions de la Société française des Nouvelles-Hébrides, la mise en valeur de 10.000 hectares cédés gratuitement par l'État, et de 10.000 autres hectares qui lui sont cédés à moitié de leur prix par la Compagnie française immobilière des Nouvelles-Hébrides, en exécution de conventions antérieures. Le capital de l'Agricole et Minière des Nouvelles-Hébrides est de 16 millions en 160.000 actions de 100 francs toutes de numéraire.

Bien entendu, cette information (?) dont on retrouve à peu près le texte dans les autres grandes agences financières de l'époque, n'était autre qu'un communiqué plus ou moins démarqué, passé par le groupe intéressé, comme le furent tous ceux dont la grande presse financière fut pleine à propos de cette affaire et des autres du même groupe dont on négocia les titres. Inutile de dire que ces insertions ne furent pas faites gratuitement et que le groupe intéressé sut faire les sacrifices nécessaires pour la facilité de ses opérations.

Notons aussi, en passant, que la publicité de ces affaires nous a été offerte — et généreusement — et que nous l'avons nettement et absolument refusée.

Quoi qu'il en soit, les communiqués succédèrent aux communiqués, tous plus optimistes les uns que les autres quant aux perspectives de l'affaire. En voici quelques exemples :

COMPAGNIE AGRICOLE ET MINIÈRE DES NOUVELLES-HÉBRIDES  
(Extrait de *Capital*, 3 août 1926)

La mise en valeur du magnifique domaine que s'était assuré la Société française des Nouvelles-Hébrides vient de faire un progrès important avec la constitution de la Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides. Les dispositions d'ensemble qui ont abouti à la formule nouvelle, c'est-à-dire à une sorte de consortium de sociétés exploitantes, telles que la Compagnie immobilière des Nouvelles-Hébrides et la Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides assurent définitivement la souveraineté française sur une terre placée jusqu'ici sous un condominium franco-anglais. La nouvelle société a eu en effet, pour premier objet de prendre le contrôle de

---

<sup>15</sup> Édouard Picanon (1854-1939), gouverneur de la Nouvelle-Calédonie (1902-1905), président de la délégation française à la commission franco-anglaise des Nouvelles-Hébrides (mai 1914), président de la Nouvelle Compagnie française de Kong (1923). Voir [encadré](#).

Dirigeant de plusieurs sociétés néo-hébridaises.

la Société française des Nouvelles-Hébrides dont elle a acquis la majorité avec 4.201 actions.

Dans la convention passée en 1922, sur l'initiative de M. Sarraut, ministre des Colonies, entre les héritiers Higginson et la Banque de l'Indochine, la capitalisation de la Société française avait été estimée à un prix dépassant 1.000 francs par action, sur un change de 70 francs la £. (Le titre qui, sur les mêmes bases, vaudrait aujourd'hui près de 3.000 francs, a été acquis par la Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides à 690 francs ; on peut donc certifier que l'opération a été largement avantageuse, et il est évident que la Compagnie nouvelle se trouve, d'entrée, avec un actif très supérieur à son capital social. Quant à l'avenir de l'exploitation, il suffira de rappeler que les terrains achetés se prêtent parfaitement aux grandes cultures tropicales, comme le café, le coton, le cacao, etc., pour en attendre un magnifique rendement.

Il ressort de tout ceci que l'action de la Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides vaut, dès maintenant, beaucoup plus que le pair et que, pour peu que l'on tienne compte des richesses qu'elle doit tirer de son domaine, elle est appelée à s'établir, avant peu, à un niveau bien supérieur à celui du cours actuel<sup>16</sup>.

Les notes publiées par l'Agence économique et financière [Agéfi], l'Information, l'Agence télégraphique universelle et toute la grande presse financière étaient inspirées du même esprit.

L'Agence télégraphique universelle, par exemple, concluait une des informations relatives à cette société, dans les termes suivants :

« La Société dispose dès maintenant d'éléments de vitalité indéniables, avec un domaine et un portefeuille acquis dans des conditions particulièrement avantageuses. Ses titres méritent ainsi de retenir l'attention. »

Et c'est grâce à ces manœuvres que les titres de cette société furent portés, les actions aux environs de 235 francs, les parts à 2.550 francs.

Or, au moment où ces spéculations boursières étaient opérées sur la Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides, au moment où l'on prétendait encore que même à ces cours de 235 francs et de 2.550 francs, les possibilités de l'affaire permettaient d'entrevoir des cours plus élevés (voir notamment le *Capital* du 7 octobre 1926), de très graves conflits existaient au sein de la société et le conseil d'administration de l'affaire n'était pas, lui-même, certain de l'interprétation véritable des statuts. Ces conflits devaient d'ailleurs entraîner la révocation par l'assemblée extraordinaire du 27 mai 1927, de l'intendant général Laurent, fondateur, apporteur et président du conseil de la Compagnie et d'un autre administrateur, M. [Pierre] Lebon.

Il est déjà étrange de voir une sanction aussi grave appliquée au fondateur d'une société lorsqu'il est, en outre, président du conseil de la société, mais ce qui n'est pas moins surprenant, c'est la discrétion avec laquelle les débats de cette assemblée générale — vraiment extraordinaire — ont été portés à la connaissance du public, de ce même public auquel on avait vendu les actions de la compagnie jusqu'à 235 francs et les parts à 2.550 francs.

Ce qui est tout autant surprenant, c'est le silence des deux personnalités révoquées. Dans notre numéro de juin 1927, signalant les importantes décisions de l'assemblée du 27 mai, nous demandions pour quels motifs — certainement graves — ces révocations, et surtout celle de l'intendant général Laurent, avaient été prononcées ; nous disions que des explications publiques s'imposaient, et cependant ni la société, ni l'un ni l'autre

---

<sup>16</sup> Il faut noter qu'on négociait en même temps les parts de fondateur aux environs de 1.180 francs.

des administrateurs révoqués — et auxquels nous avons adressé notre article — n'ont répondu.

Est-ce que cela ne prête pas à toutes les suspicions ?

Aussi bien, lors de la récente assemblée générale ordinaire du 18 mars dernier, des critiques sévères ont été portées contre la gestion du conseil d'administration, contre ses prévisions antérieures trop optimistes et un actionnaire pouvait dire — avec raison, d'ailleurs — devant les résultats (perte de 255.390 francs) que les actionnaires « avaient le droit de n'être pas satisfaits de votre gestion financière ».

Si nous rappelons, à nouveau, que les titres de la société sont actuellement à peu près invendables aux derniers cours cotés (36 francs pour les actions, 235 fr. pour les parts), on reconnaîtra que nous étions très modéré en fixant à 80 millions la perte que la Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides a occasionnée à l'épargne française.

---

#### SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES DES NOUVELLES-HÉBRIDES (*L'Information financière*, 31 juillet 1930)

Une loi du 21 mai 1930 a accordé, au budget spécial des Nouvelles-Hébrides, une subvention de 4.600.000 fr. pour venir en aide aux victimes du cyclone du 8 février 1928. Par arrêté du ministre des Colonies, une première répartition de 3.852.469 fr. a été décidée. En sont principalement bénéficiaires la [Compagnie Agricole et Minière des Nouvelles-Hébrides](#), 647.500 francs ; la Société des Établissements Peyrolles, 292.083 fr. ; la Compagnie Générale Franco-Hébridaise, 264.166 fr. ; les concessions Ratard, 249.416 fr. ; M. Mazoyer, 228.600 francs ; M. Houchard, 216.383 fr. ; Russel et Cie, 209.500 fr. ; Chapuy et Cie, 201.666 fr. ; MM. Wright et Calonne, 196.133 fr. ; M. Bonnace, 180.500 francs ; la Société des Iles du Pacifique, 140.000 fr., etc., etc. ;

---

La colonisation française  
aux Nouvelles-Hébrides  
par le commandant Laporte  
(*Le Journal des débats*, 5 août 1930)

[...] une assemblée générale des actionnaires de la Société française des Nouvelles-Hébrides (S. F. N. H.) a eu lieu le 23 juillet dernier pour l'absorption de la Compagnie générale franco-hébridaise, de la Compagnie agricole et minière, et de la Compagnie coloniale de Vaté. Ces deux dernières ont convoqué leurs actionnaires à une assemblée extraordinaire qui a lieu aujourd'hui

---

#### AGRICOLE ET MINIÈRE DES NOUVELLES-HÉBRIDES (*L'Information financière, économique et politique*, 6 août 1930)

Les actionnaires de cette société se sont réunis le mardi 5 août, en assemblée extraordinaire, sous la présidence de M. Joyer, administrateur-délégué. Ils avaient à se prononcer sur l'absorption de la société par la Société Française des Nouvelles-Hébrides et, comme conséquence, à voter sa dissolution anticipée.

Après lecture de l'acte d'apport du 25 juillet dernier, précisant les conditions de cette absorption, le président a exposé dans son rapport les détails de l'opération de fusion.

Voici, d'après le conseil d'administration de la Compagnie Agricole et Minière des Nouvelles-Hébrides, l'économie de la combinaison :

#### Exposé

« Pour déterminer l'intérêt et l'importance des propositions qui sont soumises au vote des assemblées générales des actionnaires et des porteurs de parts de la C. A. M. N. H., nous examinerons successivement les points suivants :

1° En quoi consiste la combinaison projetée et quelles en sont les conséquences directes ;

2° Quelle est l'importance du domaine immobilier, agricole et minier groupé dans cette combinaison ;

3° Quelle sera la position respective des actionnaires et porteurs de parts de la C. A. M. N. H. relativement à l'ensemble qui sera constitué.

1° Les résolutions proposées aux assemblées générales aboutissent à la fusion complète de la Compagnie avec la Société Française des Nouvelles-Hébrides.

Il appartiendra aux assemblées extraordinaires des deux autres sociétés comprises dans le groupement (Compagnie Générale Franco-Hébridaise et Compagnie Coloniale de Vaté) de prendre leurs décisions sur des propositions analogues.

En représentation de leurs apports, la S. F. N. H. remettrait :

À la C. A. M. N. H. 23.000 actions de 500 francs et 14.500 parts ;

À la C. G. F. H. 11.650 actions de 500 francs et 5.840 parts ;

À la C.C.V. 5.250 actions de 500 francs et 2.630 parts,

soit, au total, 39.900 actions de 500 francs et 20.000 parts.

Le capital total de la Société absorbante, la S. F. N. H., se trouvera ainsi porté à un total de 27.950.000 francs, représente par 55.900 actions.

Il sera créé 30.000 parts de fondateur ayant droit 15 % des superbénéfices après 6 % aux actons et 6 % au conseil d'administration, dont 20.000 attribuées comme il est dit précédemment aux porteurs de parts des trois sociétés absorbées, et 10.000 attribuées aux actionnaires numéraires actuels de la S. F. N. H.

Les conséquences immédiates et directes sont les suivantes :

Un domaine immense se trouve réuni sous une seule et même direction : la concentration d'entreprises agricoles fort importantes permettra une meilleure utilisation de la main-d'œuvre, une direction et un contrôle mieux appropriés et plus économiques, une organisation commerciale unique ; enfin une économie appréciable dans l'administration générale.

2° Quelle est l'importance du domaine immobilier agricole et minier groupé dans cette combinaison.

S. F. N. H. — Cette société est au capital actuel de 8 millions, en 16.000 actions de 500 francs.

Le domaine de cette société porte sur environ 450.000 hectares qui peuvent être répartis en différentes catégories suivant leur situation et leur facilité d'exploitation.

Avant la guerre et au lendemain de celle-ci, les estimations faites, notamment en vue de l'acquittement des droits fiscaux donnaient à ce domaine une valeur de 22.000.000 de francs or, soit plus de 100.000.000 de francs actuels.

D'autres évaluations faites par M. le commandant Renault, chef de la mission officielle de délimitation aux Nouvelles-Hébrides, et par M. Germain, expert comptable près les Tribunaux de la Seine, oscillent entre 51.000.000 de francs et 45 millions 373.500 fr. C'est ce dernier chiffre qui a été porté au bilan de la S. F. N. H.

C. A. M. N. H. — Le domaine de cette société s'étend sur 50.514 hectares environ, dont aujourd'hui près de 2.000 sont plantés en cocotiers, cacaoyers, caféiers, etc.

Le tonnage livre par ces propriétés se présente comme suit pour les quatre dernières années (en kg) :

	Coprah	Cacao	Coton non égrené
1926	291.000	471.000	15.000
1927	364.783	448.585	18.112
1928	359.971	211.258	141.842
1929	429.720	296.544	7.033
1930 (6 mois)	257.000	170.000	—

Le domaine minier n'a pu donner lieu à aucune évaluation précise. Bien que de riches minéralisations soient probables d'après les indications géologiques et de surface, la documentation à ce sujet fait défaut.

Compagnie Générale Franco-Hébridaise. — La superficie du domaine est de 8.510 hectares, dont aujourd'hui près de 950 sont plantés en cocotiers, cacaoyers et caféiers.

Le tonnage livré par ces propriétés se présente comme suit depuis leur rachat à des colons australiens :

	1927-28 (15 mois)	1928-29	1929-30 (10 mois)
Coprah	400,180	290,612	286
Cacao	97,400	87,143	122
Coton	1,312	—	—

Compagnie Coloniale de Vaté\*. — La superficie du domaine est de 11.300 hectares, dont aujourd'hui 760 hectares sont plantés en cocotiers, cacaoyers, caféiers et cotonniers.

Le tonnage livré par ces propriétés pour l'exercice clos le 30 juin 1930 a été d'environ 157 tonnes de coprah, 57 tonnes de cacao.

Récapitulation. — L'ensemble groupé entre les mains de la S. F. N. H. sera donc de 590.000 hectares, dont 3.710 en culture. La production totale envisagée pour l'exercice 1930 est de :

	C.A.M.N.H.	C.G.F.H.	C.CV.	Total
Coprah	650	350	157	1.157
Cacao	450	160	57	667

Nous n'aurons pas à déduire de cet actif le montant du passif qui figurera après absorption au bilan de la S. F. N. H., car celui-ci provient pour la plus grande partie du passif des sociétés absorbées et, par conséquent, il grève aussi l'actif de votre société telle qu'elle est actuellement,

3° La position relative des actionnaires de chaque société suivant les conditions de fusion qui vous sont proposées sera la suivante :

Sur un total de 55.900 actions de la S. F. N. H., il en sera attribué 23.000 aux actionnaires de la C. A. M. N. H., 11.000 aux actionnaires de la C. G. F. H., 5.250 aux actionnaires de la C. C. V.

Il reviendra donc aux premiers les 230/559<sup>e</sup> de la valeur de l'actif total constitué, aux seconds : 116,5/500<sup>e</sup> ; aux troisièmes : 52,5/550<sup>e</sup>.

Quant aux porteurs de parts, nous rappelons qu'il leur est attribué respectivement 11.530, 5.840 et 2.630 parts, sur un total de 30.000 parts créées

Il leur reviendra donc respectivement 11,53/30<sup>e</sup>, 5,84/30<sup>e</sup>, 2,63/30<sup>e</sup> des droits de l'ensemble des parts de la S. F. N. H.

Au cours de la discussion, fort longue, qui a suivi la lecture des documents officiels, diverses questions ont été posées par plusieurs actionnaires.

Tout d'abord, une controverse d'ordre juridique s'est élevée sur la validité de la vente de 6.363 actions de la Société française des Nouvelles-Hébrides par la Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides qui perdait ainsi son droit de contrôle sur la Société française.

Mais le point fondamental du débat a porté sur « le sauvetage » de la Compagnie Coloniale de Vaté qui imposerait à la C. A. M. N. H. des sacrifices inacceptables. Concentration avec la Société Française des Nouvelles-Hébrides, oui. Fusion avec la Compagnie Générale Franco-Hébridaise, parce que les terrains sont limitrophes. Mais pas de fusion avec la Compagnie Coloniale de Vaté, qui, d'abord, est décentrée géographiquement, dont la main-d'œuvre est sous l'influence du gouvernement et où, par suite de la différence de climat, la production est très inférieure.

Enfin, Il est prévu un renforcement de la majorité acquise au gouvernement général par les actions à vote plural. Les actionnaires ne doivent pas se livrer pieds et poings liés à l'État, S'Il s'agissait purement et simplement d'empêcher que les terres françaises passent aux mains de l'étranger, passe encore, Mais que l'État laisse la société libre de s'administrer ; quand il met le nez dans la gestion d'une entreprise, il y commet les mêmes dégâts « qu'un éléphant dans un magasin de porcelaines ».

Le président et un scrutateur répondent aux différentes questions posées et exposent que, pour profiter de l'appui matériel et financier de l'État, l'opération de fusion doit englober la Compagnie coloniale de Vaté, et qu'au surplus, les conditions de la fusion correspondent pleinement à l'équité.

Le vote a lieu. Par 123.000 actions environ contre 20.726 opposants et 11.400 abstentions, les propositions du conseil sont adoptées et la dissolution de la société est prononcée.

En conséquence, les actionnaires de la C.A.M.N.H. recevront 23.000 actions de 500 fr. de la S.F.N.H. et les porteurs de parts bénéficiaires 11.530 parts de ladite Société.

---

AGRICOLE ET MINIÈRE DES NOUVELLES-HÉBRIDES  
(*Le Journal des débats*, 7 août 1930)

L'assemblée extraordinaire réunie le 5 août a approuvé l'apport de tout l'actif de la société à la Société française des Nouvelles-Hébrides, moyennant attributions de 23.000 actions de 500 fr. entièrement libérées à remettre aux actionnaires de la Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides, proportionnellement aux actions possédées par eux.

En outre, il sera attribué à la Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides, 11.530 parts bénéficiaires de la Société française des Nouvelles-Hébrides, qui seront remises aux porteurs de parts de la C.A.M.N.H., sans, qu'il puisse être attribué d'actions ou de parts indivises.

L'assemblée a décidé que par le seul fait et à partir du jour de la réalisation des conditions suspensives (ratification de la fusion par les assemblées des sociétés intéressées), la Société se trouvera dissoute de plein droit.

Une assemblée spéciale des porteurs de parts a ratifié les décisions prises par l'assemblée des actionnaires.

---

Suite :

[Société française des Nouvelles-Hébrides.](#)